

Délibération N°	D24-050	Acte publié le	18/04/2024
Conseillers en exercice	36	Présents	26
		Votants	29

L'an 2024, le **JEUDI 11 AVRIL** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANTONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES-Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAVY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
GENDRIN Valérie à ANTONIN Daniel
MUCCIARELLI Laurence à REY Christian

Nomenclature ACTES : 5778

D24-050 / MISSION LOCALE NORD ISERE (MLNI) - CONVENTION FINANCIERE 2024

La Mission Locale Nord Isère est une association loi 1901. Elle a pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi ainsi que de traiter les questions périphériques que sont la santé, le logement et la mobilité.

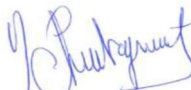
Par délibération du 27 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention cadre avec la MLNI, pour la période 2023-2026.

Dans ce cadre, la convention financière 2024 doit être approuvée, pour une cotisation 2024 au taux inchangé de 1.85 € par habitant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention cadre 2023/2026 signée entre Collines Isère Nord Communauté et la MLNI,
- D'APPROUVER la convention financière 2024, telle que présentée,
- D'APPROUVER le versement de la cotisation 2024 correspondante, au taux de 1.85 € par habitant, soit 46 642 € au total,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tout document afférant à ce partenariat.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	- PJD24-050